

Le schéma de cohérence territorial (SCoT)

un projet global de territoire pour des mobilités durables pour tous

Le SCoT est un document d'urbanisme à l'échelle du bassin de vie (plusieurs communes ou groupements de communes) qui détermine un projet global de territoire visant à **mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles** notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage (le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles R.141-1 et suivants). Il structure le territoire dans un **objectif de développement durable** pour une vingtaine d'années. Il fait l'objet d'une évaluation à 6 ans.

Le SCoT prescrit des **obligations relatives aux déplacements en lien avec le territoire** (PLU, PCAET, plan de mobilité rural, PDU...) Il analyse **tous les modes de transport** susceptibles d'être utilisés : de la marche aux transports collectifs, des deux-roues aux véhicules automobiles. Cette approche nécessite une coordination des différents responsables publics, **l'organisation de la complémentarité** sous la forme de consultations et concertations, tout en **privilégiant les modes les plus respectueux de l'environnement**.

Le SCoT est l'occasion de :

- S'attacher à déterminer, quantitativement et qualitativement l'importance des déplacements, leurs perspectives d'évolution, les modes utilisés, les motivations de déplacement (domicile/travail, domicile/études, loisirs, quotidiens...)
- Localiser les polarités du territoire pour organiser, dans les plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUi), leur desserte par des modes de déplacements alternatifs à la voiture en solo
- **Fixer des orientations d'aménagement de l'espace en faveur des différents modes de déplacements et d'aménagements**, permettant par exemple le doublement des modes actifs (marche et vélo), le nombre d'implantations et le développement des modes partagés (transports en commun, aires de covoiturage et/ou d'autopartage ...)
- **Lier l'urbanisation à la limitation des déplacements polluant et trop long** (temps/distance), privilégier la densification, développer les secteurs à vocation d'accueil de tous les services de proximité, **indexer la création de zones d'habitations ou d'activités à la présence de modes alternatifs**, mettre au point des schémas de raccordement des espaces déjà urbanisés à un réseau de liaisons douces ou à une desserte par les transports en commun...)
- **Intégrer la problématique du déplacement dans la conception et la localisation des zones d'activités** : donner des orientations pour la conception des zones et les dessertes et aménagements relatifs aux différents modes de transports, réalisation de Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE), gestion du fret
- Définir les axes structurants en indiquant leurs principes d'aménagement respectifs

Le SCoT traduit dans son document d'orientations et d'objectifs (DOO) les éléments de ces politiques publiques en prescriptions claires qui s'imposeront aux PLU/PLUi.

Exemple de prescription :

Les itinéraires cyclables et pédestres performants et continus sont intégrés dans les projets d'aménagement des espaces publics. Ces itinéraires doivent être conçus avec une continuité intercommunale.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation préciseront comment les modes doux seront pris en compte dans le projet d'aménagement, de manière à ce que ces types de déplacements permettent la liaison avec les secteurs de services et d'équipement, qu'ils soient sécurisés et de qualité.

Le SCoT de l'Odette (29) – DOO – document approuvé le 06/06/2012

Des références :**Les obligations et possibilités réglementaires (Code de l'urbanisme)**

- Extrait du L.101-2: Assurer la diminution des obligations de déplacements et le développement des transports collectifs.
- Extrait du L.141-4 : Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.
- Extrait du L.141-14 : Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.



Le SCoT